

CITOYENNETÉ ET DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Le service de l'État Civil/Élections vous accueille, vous renseigne et prend en charge les démarches administratives qui relèvent des compétences municipales

Heures d'ouverture du Service

- Du lundi au vendredi :
9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00
(les 1^{er} et 3^e jeudi du mois ouverture à 10h00).
- Le samedi matin :
9h00 à 12h00
(uniquement en mairie principale)

Mairies de Quartier de Beauval et Dunant

Du lundi au vendredi :
9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00



PARRAINAGE CIVIL



PARRAINAGE CIVIL

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Le parrainage civil (ou républicain) est destiné à faire entrer l'enfant dans la communauté républicaine et à le faire adhérer de manière symbolique aux valeurs républicaines.

Néanmoins, le parrainage civil (ou républicain) n'est prévu par aucun texte législatif. En effet, ne s'agissant pas d'un acte d'état civil, les certificats ou documents que la Mairie délivre pour l'occasion, ainsi que la tenue d'un registre officieux, ne présentent aucune valeur juridique.

L'engagement que prennent les parrains et marraines de suppléer les parents en cas de défaillance ou de disparition n'a qu'une valeur morale. Il vous est donc conseillé d'être désigné tuteur par voie testamentaire notariée ou sous-seing privé (**article 398 du code civil**).

PIÈCES À FOURNIR

Un formulaire, prévu à cet effet vous sera remis. Il devra être retourné au service, de l'état civil/élections, dûment complété et accompagné des pièces justificatives suivantes :

- ➔ Acte de naissance de l'enfant datant de moins de 3 mois ;
- ➔ Photocopie et original du Livret de Famille ;
- ➔ Photocopie et original de la pièce d'identité des parents ;
- ➔ Photocopie et original d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois ;
- ➔ Photocopies de la pièce d'identité des parrains et marraines ;
- ➔ Autorisation parentale (pour les parents séparés).

